

Commission UIP des Affaires  
des Nations Unies  
Point 7

UNC/2012/7-R.1  
12 octobre 2012

## **LA DECLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES CINQ ANS APRES**

**(Jeudi 25 octobre 2012, 11 h.00 – 12 h.30)**

### **Contexte**

Les peuples autochtones comptent environ 370 millions de membres dans quelque 90 pays répartis dans toutes les régions du monde<sup>1</sup>. Alors qu'ils représentent 5 pour cent de la population mondiale, ils comptent pour 15 pour cent des pauvres de la planète. Sur les 7 000 langues parlées dans le monde aujourd'hui, on estime que plus de 4 000 sont parlées par des peuples autochtones. Les linguistes prédisent que 90 pour cent des langues actuelles pourraient disparaître ou être menacées d'extinction d'ici cent ans<sup>2</sup>.

De plus en plus, les peuples autochtones exigent que leurs droits soient mieux reconnus. Le dialogue des peuples autochtones avec la communauté internationale a débuté en 1923, lorsque le Chef Cayuga Deskaheh, des Six nations iroquoises, s'est présenté à la Ligue des Nations pour y revendiquer les droits de son peuple.

L'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>3</sup> en septembre 2007 a constitué le point culminant de plus de 20 ans d'efforts et de négociations intenses. Cet idéal a été réalisé grâce à la solidarité et aux partenariats étroits des peuples autochtones avec les gouvernements, les ONG, les universitaires, les parlementaires et d'autres parties prenantes. La Déclaration des Nations Unies est l'instrument international le plus élaboré et le plus exhaustif sur les droits des peuples autochtones. Elle s'appuie sur les droits fondamentaux existants consacrés par les traités internationaux des droits de l'homme et exprime le consensus mondial sur les droits des peuples autochtones<sup>4</sup>. Elle définit les normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones.

### **L'UIP et les peuples autochtones**

L'UIP a commencé ses activités sur les droits des minorités et des peuples autochtones en 2005. Dans la Déclaration du Chiapas, adoptée lors d'une conférence parlementaire internationale organisée par l'UIP en 2010<sup>5</sup>, il est demandé aux parlements d'adopter un plan

<sup>1</sup> "Situation des peuples autochtones dans le monde". Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Nations Unies, New York, 2009, p. 1.

<sup>2</sup> Vitalité et disparition des langues, Groupe d'experts spécial de l'UNESCO sur les langues en danger. Paris, France, 10-12 mars 2003.

<sup>3</sup> [http://www.un.org/esa/socdev/unpfi/documents/DRIPS\\_fr.pdf](http://www.un.org/esa/socdev/unpfi/documents/DRIPS_fr.pdf)

<sup>4</sup> En décembre 2010, l'Australie, le Canada, les Etats-Unis et la Nouvelle Zélande, qui avaient auparavant rejeté la Déclaration de l'ONU, ont finalement décidé de la soutenir. Sur les neuf pays qui s'étaient abstenus, deux pays (la Colombie et le Samoa) sont aussi revenus sur leurs positions.

<sup>5</sup> Les parlements, les minorités et les peuples autochtones : participation effective à la vie politique, <http://www.ipu.org/splz-f/chiapas10.htm>

d'action visant à inscrire dans la réalité le droit des minorités et des peuples autochtones à une participation égale et à la non-discrimination. L'élaboration du *Guide sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*<sup>6</sup> est en voie d'achèvement.

L'Assemblée générale de l'ONU a décidé d'organiser une Conférence mondiale de haut niveau sur les peuples autochtones en septembre 2014. L'UIP cherche à créer un espace pour les parlements dans le cadre des préparatifs de cette conférence. L'UIP voudra peut-être aussi envisager d'organiser une réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence mondiale, ce qui apporterait une contribution politique aux conclusions de la Conférence.

### **Objectifs de la séance et grandes questions abordées**

L'objectif de la réunion-débat est de dresser un bilan de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration des Nations Unies cinq ans après son adoption. La séance sera aussi l'occasion d'analyser la participation des parlements à la promotion des droits des peuples autochtones et de réfléchir à la manière de renforcer leur implication. Enfin, les participants étudieront la manière dont les parlements et l'UIP peuvent influencer sur les préparatifs et les résultats de la Conférence mondiale de 2014 sur les peuples autochtones.

Les questions clés qui devront être abordées pendant la séance sont les suivantes :

- Quelles mesures les Etats ont-ils prises pour donner suite à la Déclaration des Nations Unies ? Quelle a été la participation des parlements ? Quel a été jusqu'ici l'effet de la Déclaration des Nations Unies ? Quelles en sont les perspectives ?
- Les parlements sont-ils en train de s'impliquer davantage dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones ou, au contraire, de réduire leur activité dans ce domaine ? Quels facteurs déterminent l'implication parlementaire ? Comment peut-on encourager les parlements à accorder à la question des droits des peuples autochtones l'attention qu'elle mérite ?
- Comment les parlements s'acquittent-ils de l'obligation faite aux Etats de se concerter et de coopérer de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives susceptibles de les concerner, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ?<sup>7</sup> Quelles sont les difficultés liées au consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause pour les parlements ? Quels progrès ont été faits et quelles sont les perspectives futures ?
- De quelle manière les parlements, les parlementaires et l'UIP peuvent-ils contribuer à la Conférence mondiale de 2014 sur les peuples autochtones ? Quels doivent être les objectifs stratégiques d'une contribution parlementaire ? Que doit contenir le document final de la Conférence mondiale ?

---

<sup>6</sup> En partenariat avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme et le Fonds international de développement agricole.

<sup>7</sup> Voir la Déclaration des Nations Unies, en particulier l'Article 19.